

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2022 - 62

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 22 septembre 2022

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN.

**EXCUSEES :** Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

**ABSENTE :** Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

### SUBVENTIONS TARIFAIRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - RESTAURATION SCOLAIRE ET TARIS PERISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVEES DE COMBLOUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Demi-Quartier verse chaque année des subventions tarifaires venant en déduction du tarif facturé aux familles de Demi-Quartier qui ont accès au service de la cantine scolaire des écoles de Combloux.

Il demande à l'assemblée de fixer les nouveaux montants des subventions tarifaires applicables au titre de l'année 2022-2023.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération n° 2022-100 du 18 juillet 2022 du Conseil Municipal de Combloux ;

Vu la convention de participation financière pour la restauration scolaire et pour les TAP entre les Communes de Combloux et Demi-Quartier, en date du 15 janvier 2018 ;

1°) **DECIDE** de verser à la commune de Combloux pour le service de restauration scolaire les subventions tarifaires suivantes pour l'année scolaire 2022-2023 :

Année scolaire	Coût repas	Participation familles	Participation commune
2022-2023	6.99 €	4.99€	2 €

Il est précisé que tous les enfants domiciliés à DEMI-QUARTIER et scolarisés dans un établissement de COMBLOUX (public et privé) peuvent bénéficier de cette aide.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Combloux arrêtant la participation financière de la commune pour la cantine et les frais du temps d'activité périscolaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.  
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 octobre 2022

**Le Maire,**

  
**Stéphane ALLARD.**



**Le secrétaire de séance,**

  
**Gaspard CHATELLARD.**

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2022

Publié électroniquement le